

Règlement d'urbanisme

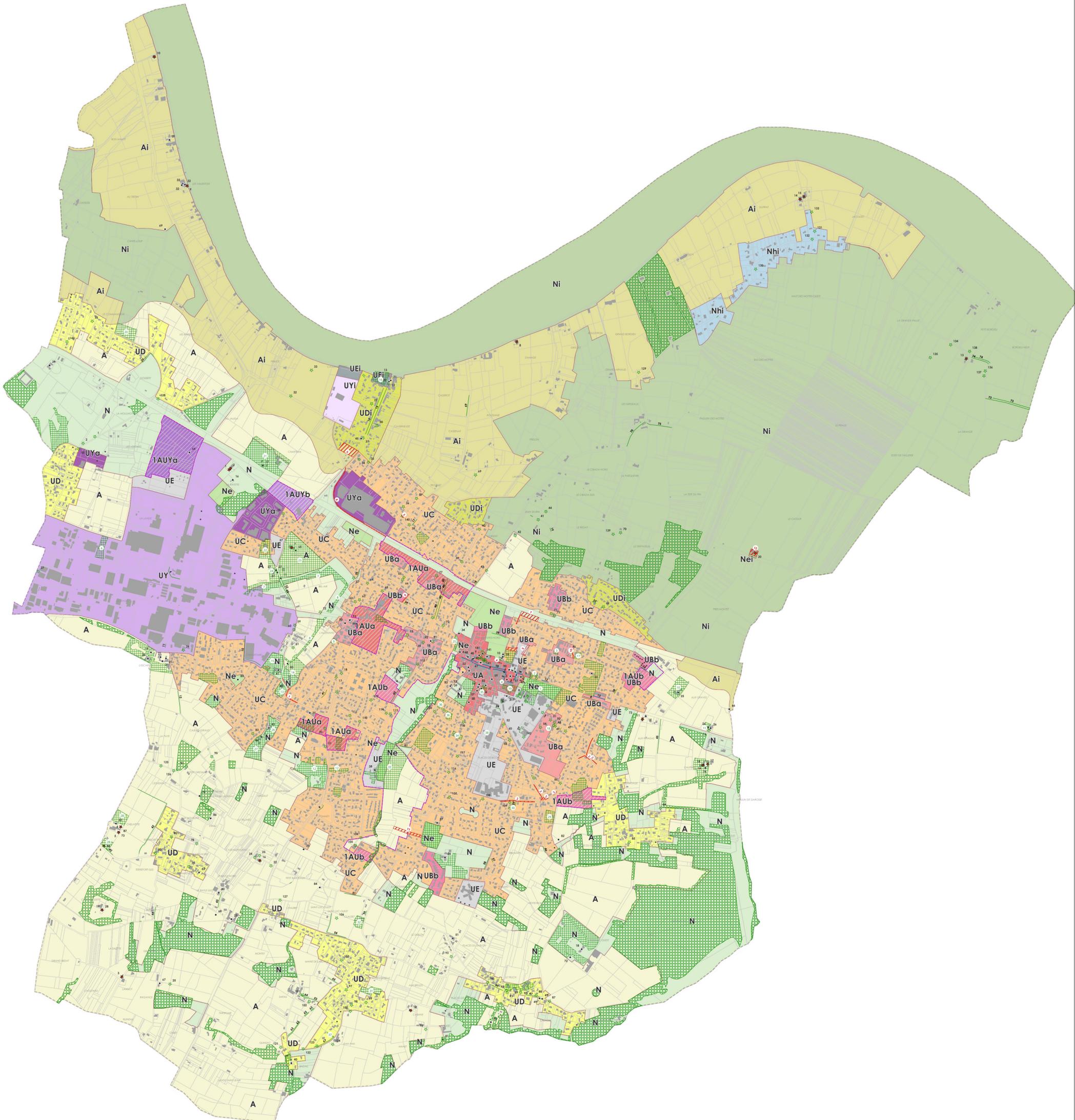
Document graphique – zonage général



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) La Maire,



Echelle : 1/8600ème



- Actualisation du cadastre
- Les limites parcellaires
- Les prescriptions surfaciques**
 - ▨ Les Espaces boisés classés
 - ▨ Le patrimoine paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique
 - ▨ Les emplacements réservés
 - ▨ Les sites des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les prescriptions linéaires**
 - Les linéaires commerciaux selon l'article L-151-16 du Code de l'urbanisme
 - Le patrimoine paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique d'après les articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Prescriptions ponctuelles**
 - ★ Le patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - ☆ Le patrimoine paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique d'après les articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Les changements de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Les zones urbaines « généralistes »**
 - La zone « UA »
 - Le secteur « UBa »
 - Le secteur « UBb »
 - La zone « UC »
 - La zone « UD »
 - Le secteur « UDi »
- Les zones urbaines « spécialisées »**
 - La zone « UE »
 - Le secteur « UEi »
 - La zone « UY »
 - Le secteur « UYa »
 - Le secteur « UYi »
- Les zones à urbaniser**
 - Le secteur « 1AUya »
 - Le secteur « 1AUyb »
 - Le secteur « 1AUa »
 - Le secteur « 1AUb »
- La zone « A »**
 - La zone « A »
 - Le secteur « Ai »
- Les zones naturelles**
 - La zone « N »
 - Le secteur « Ne »
 - Le sous-secteur « Nei »
 - Le secteur « Nhi »
 - Le secteur « Ni »